

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 28 Février 2019

Question n°9

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **28 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 12 Février 2019.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean PAOLI, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

Etai^t représenté : Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avai^{ent} donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI, Denis KUNTZMANN à Marc LERCH.

Etai^t Excusé : Maurice COURTOIS.

Etai^{ent} Absents : Francis LIECHTELE, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 12 Février 2019

Date d'affichage : 08 Mars 2019

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 annexé à la délibération,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette et la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs). L'ensemble de ces informations doit faire l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif a donné lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 à partir des éléments contenus dans le rapport de présentation joint en annexes à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

08 Mars 2019

06 Mars 2019